Politique de sélection des athlètes et du personnel pour les Jeux d'hiver du Canada 2027

4 mars 2026

Fédération québécoise de biathlon

Documents de référence :

- Devis technique de biathlon – Jeux d'hiver du Canada 2027
- Politique d'admissibilité des athlètes – Jeux d'hiver du Canada 2027
- Politique de certification des entraineurs – Jeux d'hiver du Canada 2027

Table des matières

Politique de sélection des athlètes et du personnel pour les Jeux d'hiver du Canada 2027 1

A. PARTICIPANTS 3

I. ATHLETES 3

II. PERSONNEL 7

B. COMPETITION DES JEUX D'HIVER DU CANADA 2027 9

C. PREPARATION DE L'EQUIPE DU QUEBEC 10

ANNEXE 1 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLETES AUX JEUX DU CANADA 12

ANNEXE 2 – DEROGATION AU CRITERE D'AGE 13

ANNEXE 3 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAINEURS 15

1. Parcours d'entraînement Compétition-Introduction 15
2. Parcours d'entraînement Compétition-Développement 16

ANNEXE 4 – POLITIQUE SUR LES CARABINES 18

La 16e édition des Jeux d'hiver du Canada aura lieu du 27 février au 14 mars 2027 à Québec.

Les épreuves de biathlon se tiendront du 8 au 14 mars 2027, au Centre de biathlon de Valcartier.

Le présent document vise à établir la politique ainsi que les critères de sélection des biathlètes et du personnel du Québec en vue de leur participation aux Jeux du Canada.

A. PARTICIPANTS

I. ATHLETES

- Sélection de 4 hommes et 4 femmes et un substitut de chaque genre.
- Les athlètes doivent être âgés de 15 à 18 ans au 31 décembre 2026, soit être nés entre 2008 et 2011 inclusivement.
- La participation d'un athlète n'ayant pas atteint l'âge minimal requis (né après le 31 décembre 2011) aux épreuves de biathlon des Jeux du Canada doit faire l'objet d'une approbation préalable de Biathlon Canada (voir annexe 2).

1. ADMISSIBILITE DES ATHLETES

CITOYENNETE

Les athlètes doivent satisfaire à au moins l'une des conditions suivantes pour être admissibles aux Jeux du Canada :

- Être citoyenne ou citoyen canadien.
- Être une personne autochtone, inscrite au registre des Indiens.
- Être résidente ou résident permanent du Canada.
- Détenir un statut valide au Canada et avoir soumis une demande de résidence permanente, à condition que :
    - une demande ait été déposée auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ;
    - une confirmation d'IRCC atteste que la demande a été évaluée et que les critères d'admissibilité sont remplis ;
    - aucun refus n'ait été émis relativement à cette demande.
- Être une personne réfugiée au sens de la Convention ou une personne protégée, selon la définition de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.
- Être une nouvelle arrivante ou un nouvel arrivant bénéficiant de mesures temporaires mises en place en raison d'une crise ayant entraîné la fuite du pays de résidence.

STATUT DE MEMBRE

Les athlètes doivent être membres inscrits et en règle de la Fédération québécoise de biathlon.

RESIDENCE

Par principe, le domicile principal de l'athlète doit se trouver à l'intérieur des frontières reconnues de la province que l'athlète souhaite représenter au moins 180 jours avant la cérémonie d'ouverture. Un athlète ne peut avoir qu'un seul domicile principal.

PERMIS

Les athlètes doivent obligatoirement détenir un permis de possession et d'acquisition (PPA) ou un permis d'armes à feu pour mineur du Canada.

Les règlements de l'IBU régissant l'équipement et les carabines s'appliquent aux Jeux d'hiver du Canada (annexe 4).

NIVEAU DE L ATHLETE

Les équipes sont composées des meilleurs athlètes de la province qui n'ont pas encore représenté le Canada lors de championnats du monde seniors ou de Jeux multisports (voir annexe 1).

Athlètes exclus des Jeux du Canada

Ne sont pas admissibles aux Jeux du Canada :

- Les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1 ou SR2, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c'est-à-dire reconnus comme membres de l'équipe indépendamment de leur participation aux compétitions) ;
- Les athlètes ayant participé à l'une des compétitions suivantes :
    - Jeux olympiques ;
    - Championnats du monde seniors de biathlon (les championnats du monde jeunesse ou juniors ne sont pas visés) ;
    - Épreuves de la Coupe du monde IBU.

Cas particuliers

Les athlètes en première année de statut d'équipe nationale senior peuvent être considérés comme admissibles au cas par cas. Toute demande doit être soumise au Comité des sports et des Jeux du CJC par l'entremise du chef de mission provincial.

Période de protection

Aucun athlète ne deviendra inadmissible aux Jeux du Canada dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison :

- de l'obtention d'un statut d'athlète breveté ;
- de son intégration à une équipe nationale ;
- de sa participation à une épreuve admissible à l'exclusion.

Ainsi, un athlète qui devient membre d'une équipe nationale, obtient un brevet pour la première fois ou participe à une épreuve après le 29 novembre 2026 demeurera admissible aux Jeux du Canada 2027.

2. SELECTION DES ATHLETES

PROCESSUS DE SELECTION :

La sélection des athlètes est effectuée par la Fédération québécoise de biathlon (FQB), conformément à la présente politique de sélection et aux critères qui y sont définis.

Le conseil d'administration de la FQB mandate une commission indépendante de sélection, composée d'au moins trois membres indépendants, afin d'élaborer les critères de sélection applicables.

Les critères de sélection sont :

- élaborés par la commission indépendante de sélection ;
- soumis pour avis consultatif à la Table de concertation des entraîneurs (TCE) ;
- approuvés par le conseil d'administration de la FQB ;
- transmis à l'équipe de mission du Québec pour les Jeux du Canada 2027 ;
- publiés officiellement sur le site Internet de la FQB.

Le calcul des pourcentages de sélection est effectué par le représentant de la FQB, puis soumis pour avis à la TCE et pour approbation à la commission indépendante de sélection. Sur cette base, la commission indépendante de sélection établit la liste des athlètes sélectionnés, laquelle est ensuite soumise au conseil d'administration de la FQB pour approbation finale.

Advenant la détection d'erreurs par la commission indépendante de sélection ou par le conseil d'administration, le dossier est retourné au représentant de la FQB afin que les corrections nécessaires soient apportées, en collaboration avec la TCE, avant toute nouvelle soumission.

La liste définitive des athlètes sélectionnés est transmise à la direction de la FQB au plus tard le 25 janvier 2027, afin de permettre l'enregistrement dans le système électronique des Jeux du Canada 2027 au plus tard le 28 janvier 2027.

Tout athlète sélectionné s'engage à participer aux Jeux du Canada et à respecter les dispositions du Guide de l'athlète.

CRITERES DE SELECTION

a) Présélection

Tout athlète québécois sélectionné par Biathlon Canada sur une équipe nationale de catégorie Benjamin, Junior ou Senior (1re année) pour représenter le Canada aux championnats du monde ou sur un circuit IBU senior durant l'hiver 2026 ou 2027 sera automatiquement présélectionné pour l'équipe des Jeux du Canada. Les athlètes sélectionnés pour représenter le Canada sur un circuit IBU junior et terminant dans les 10 premières places lors des sélections seront aussi présélectionnés.

Le processus de sélection prévu par la FQB sera alors utilisé pour combler les places restantes au sein de l'équipe.

b) Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection se dérouleront lors des Coupes Québec 2 et 3 de la saison 2026-2027. Tous les athlètes candidats à la sélection pour les Jeux du Canada devront participer aux courses sur les mêmes distances que celles prévues aux Jeux du Canada.

Coupe Québec 2 - 2 épreuves

Benjamins

- 7,5 km sprint

- 10 km poursuite

Benjamines

- 6 km sprint

- 7,5 km poursuite

Coupe Québec 3 – 2 épreuves dont au moins une course en individuelle utilisant, le format du relais.

Benjamins :

- 12 km – départ de groupe

- 7,5 km sprint utilisant le format relais

Benjamines :

-9 km départ de groupe

-6 km sprint utilisant le format relais

c) Calcul du pourcentage de sélection

Les résultats des trois meilleures compétitions sur un total de quatre seront pris en compte pour le calcul du pourcentage de sélection.

- En cas d'annulation d'une épreuve, les résultats des deux meilleures compétitions sur quatre seront considérées.
- En cas d'annulation de deux épreuves, les résultats des deux meilleures compétitions sur deux seront retenues.

Le pourcentage de chaque athlète est calculé à partir d'un temps de référence, défini comme le meilleur temps, lequel correspond à 100 %. Ceci y compris pour la course individuelle utilisant le format du relais.

Jusqu'à quatre biathlètes masculins et féminins présentant les meilleurs pourcentages moyens par rapport à ce temps de référence pourront être sélectionnés pour faire partie de la délégation des Jeux du Canada. Un substitut par genre sera également identifié. Le nombre exact sera connu par suite de l'identification des athlètes présélectionnés.

II. PERSONNEL

Sélection de deux entraîneurs et d'un technicien de fartage (au moins un homme et une femme).

5 cartes d'accès supplémentaires sont disponibles pour tous les sports de la délégation du Québec du bloc 2 (15 disciplines). Deux cartes d'accès maximum pourraient être délivrées à l'équipe de biathlon du Québec pour une expertise supplémentaire (entraineur-mentor, gérant, communication etc.).

1. ADMISSIBILITE DES ENTRAINEURS

Les entraîneurs-chefs inscrits au moyen du système d'inscription électronique des Jeux du Canada doivent posséder la certification Compétition – Développement (statut « Certifié ») du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) en biathlon.

Les entraîneurs adjoints sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder la certification Compétition – Développement du PNCE (statut « Formé ») en biathlon.

Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux (soit au plus tard le **29 novembre 2026**).

Le statut « Certifié – Non renouvelé » dans le contexte Compétition – Développement du PNCE ne satisfait pas aux normes des Jeux d'hiver du Canada 2027.

Une procédure d'exemption aux normes de certification ne pourrait être étudiée par la FQB que si des circonstances particulières ont empêché l'entraîneur d'obtenir la certification requise par le PNCE, il n'y a pas d'autres entraineurs disponibles qui correspondent aux exigences de certification, et le refus de la demande d'exemption aurait un impact sur la capacité des athlètes à participer aux Jeux. La demande devrait alors être soumise par la FQB au plus tard le 29 novembre 2026.

Voir l'annexe 3 pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs de biathlon.

Tous les membres du personnel d'équipe sont encouragés à compléter le module d'apprentissage en ligne ''Les entraîneurs des Jeux du Canada'' disponible dans Le casier (sous Multisport).

La vérification des antécédents judiciaires sera effectuée conformément aux règles du comité des jeux du Canada.

2. PERMIS

Le personnel doit obligatoirement détenir un permis de possession et d'acquisition (PPA). Les règlements de l'IBU régissant l'équipement et les carabines s'appliquent aux Jeux d'hiver du Canada (annexe 4).

3. SELECTION DU PERSONNEL

a) Processus de sélection :

La sélection du personnel est effectuée par la Fédération québécoise de biathlon (FQB), conformément à la présente politique de sélection et aux critères qui y sont définis.

Le conseil d'administration de la FQB mandate une commission indépendante de sélection, composée d'au moins trois membres indépendants, afin d'élaborer les critères de candidature et de sélection applicables.

Les critères de candidature et de sélection sont :

- élaborés par la commission indépendante de sélection ;
- soumis pour avis consultatif à la Table de consultation des entraîneurs (TCE) ;
- approuvés par le conseil d'administration de la FQB ;
- transmis à l'équipe de mission du Québec pour les Jeux du Canada 2027 ;
- publiés officiellement sur le site Internet de la FQB.

L'ensemble des candidatures sont étudiées pour avis par la TCE et la commission indépendante de sélection. La décision de sélection sera prise par le conseil d'administration au plus tôt.

La liste définitive du personnel sélectionné doit être enregistrée dans le système électronique des Jeux du Canada 2027 au plus tard le 28 janvier 2027.

Tout personnel sélectionné s'engage à participer aux Jeux du Canada et à respecter les dispositions du Code de conduite de l'entraineur.

b) Les critères de candidature :

Chaque candidat doit soumettre un résumé de son profil d'entraineur/technicien de fartage, une lettre de motivation et un justificatif de PPA avant le **31 mars 2026 à 00h00**, à eleonore.douard-carrot@fqbiathlon.ca.

Le numéro PNCE doit obligatoirement figurer sur la candidature des entraineurs.

c) Les critères de sélection :

Afin de sélectionner les entraineurs et le technicien de fartage, les critères suivants seront pris en compte :

- Niveau de certification.
- Expérience d'entrainement (et d'athlète le cas échéant) ou de technicien de fartage : avoir au moins une expérience au Championnat Canadien.
- Implication dans la préparation des athlètes aux compétitions 2026 et 2027, pour les entraineurs.
- Participation des entraineurs aux Coupes Québec 2026 et engagement à participer à tous les camps d'entraînement à venir pour les athlètes susceptibles de participer aux Jeux du Canada 2027, entre le 1er mai et le 20 novembre 2026 (y compris les camps sur neige qui suivront).
- Intérêt de cette participation dans le cadre du développement de l'entraineur.

L'entraineur le plus qualifié et le plus expérimenté des deux entraineurs sélectionnés sera nommé ''entraineur-chef''.

B. COMPETITION DES JEUX D'HIVER DU CANADA 2027

1. REGLEMENTS

La compétition sera régie par le règlement de compétition de l'International Biathlon Union (IBU) et ses annexes en vigueur, ainsi que par la politique d'organisation canadienne de Biathlon Canada, sauf disposition contraire prévue dans le devis technique.

Dans le cas où une situation non prévue par le présent devis technique surviendrait, le principe ou l'intention du règlement de l'IBU et de la politique d'organisation canadienne sera appliqué pour guider la décision, dans le respect de l'intérêt des Jeux d'hiver du Canada (JHC).

2. ÉPREUVES

La compétition sera composée des épreuves ci-dessous.

a) *Épreuves individuelles :*

Benjamins

- 12 km – départ de groupe à 60

- 7,5 km sprint

- 10 km poursuite

Benjamines

- 9 km – départ de groupe à 60

- 6 km sprint

- 7,5 km poursuite

Les quatre membres de l'équipe benjamins et les quatre membres de l'équipe benjamines participent à chacune des épreuves individuelles. Les épreuves individuelles sont tenues séparément pour chaque sexe.

b) *Épreuves de relais*

- Relais mixte simple (RMS)

- Relais mixte (RM)

Chaque province peut inscrire une équipe officielle au RM et jusqu'à deux équipes officielles au RMS. Tous les athlètes d'une province doivent faire partie d'une équipe de relais officielle pour qu'un athlète puisse participer à plus d'une équipe de relais officielle.

Les médailles des épreuves de relais sont attribuées aux équipes officielles selon leur ordre d'arrivée. Dans le RMS, les deux équipes officielles peuvent recevoir des médailles, mais seuls les points de classement de la meilleure des deux équipes sont comptabilisés.

Conformément à l'esprit des Jeux, une province ne disposant pas d'un nombre suffisant d'athlètes sur place ou d'athlètes médicalement aptes pour former une équipe officielle peut inscrire une équipe « non officielle », dans la mesure des disponibilités (nombre de couloirs, etc.). Ces équipes peuvent inclure des athlètes masculins et féminins. Les équipes non officielles ne sont pas admissibles aux médailles ni aux points de classement.

Le numéro de dossard, le couloir de tir pour la mise au point et les séries de tirs, ainsi que la position sur la grille de départ simultané sont déterminés en fonction du total de points de classement de l'équipe, attribués selon le rang des trois meilleurs athlètes lors du sprint, de la poursuite et du départ de groupe.

3. PERSONNEL

Les athlètes seront accompagnés d'un entraineur et d'une entraineure de la FQB, ainsi que d'un technicien de fartage.

Responsabilités des entraineurs pendant la compétition des Jeux d'hiver du Canada 2027 :

- Soutenir les athlètes pendant toute la durée des Jeux d'hiver du Canada 2027.
- Assurer l'entraînement quotidien.
- Réaliser le soutien en compétition, les rapports sur les athlètes/la fixation d'objectifs, l'analyse vidéo.
- Assister aux réunions des capitaines d'équipe et participer aux réunions d'équipe.
- Assurer le soutien logistique local.
- Transporter les athlètes, si nécessaire.
- Fournir des services de compétition : assistance au stand de tir, sur le parcours et dans la salle de fartage au besoin.
- Apporter son aide dans tous les autres domaines, selon les besoins.

4. PROTOCOLE EN CAS DE MAUVAIS TEMPS

Voir l'article 6.6 du règlement de l'IBU.

5. PROTOCOLE DE FARTAGE

Un protocole de fartage universel sera mis en place pour l'ensemble des compétitions et des athlètes.

Les techniciens de ski de Biathlon Canada préparent tous les skis pour toutes les épreuves. Chaque athlète doit laisser une paire de skis propre à la salle de fartage au moment indiqué sur l'horaire. Les skis seront bien identifiés afin que chaque athlète ait accès à ses skis fartés à la ligne de départ

C. PREPARATION DE L'EQUIPE DU QUEBEC

Les entraineurs sélectionnés pour encadrer l'équipe des Jeux du Canada devront participer aux camps d'entrainement et aux compétitions de la saison 2026-2027. Ils seront mentorés dans leur développement par deux entraineurs expérimentés et certifiés au niveau compétition-développement.

Les athlètes candidats sont encouragés à participer à un maximum d'entraînements, de camps et de compétitions afin d'optimiser leur préparation.

Les athlètes resteront avec leurs équipes et entraineurs respectifs pendant les compétitions 2026-2027. Les entraineurs sélectionnés pour accompagner les Jeux du Canada 2027 pourront agir en appui à ces entraineurs le cas échéant.

En collaboration avec les clubs, la FQB organisera, à l'été 2026, deux camps de préparation accessibles en priorité aux athlètes admissibles et candidats à la sélection pour les Jeux du Canada 2027. Un camp supplémentaire pourrait être tenu à l'automne, selon la planification et les ressources disponibles.

Selon les ressources de la FQB, les athlètes doivent s'attendre à assumer des frais de participation pour ces camps.

ANNEXE 1 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLETES AUX JEUX DU CANADA

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par Biathlon Canada à la demande du Comité des Jeux du Canada et du Comité fédéral-provincial du sport afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Lignes directrices de performance pour le biathlon :

- Stades Apprendre la compétition et S'entraîner à la compétition.
- 500 à 625 heures d'entraînement physique par année.
- 15 à 20 compétitions par année (saison hivernale).
- Moyenne saisonnière de tir supérieure à 75 %.
- Temps au 3 000 m : 10 min 30 s (hommes) et 12 min (femmes).
- Tous les indicateurs de performance clés (IPC) de la phase de perfectionnement en ski (aspects techniques et tactiques).

ANNEXE 2 – DEROGATION AU CRITERE D'AGE

La participation aux épreuves de biathlon des Jeux du Canada d'un athlète n'ayant pas atteint l'âge minimal (né après le 31 décembre 2011) doit être approuvée par Biathlon Canada.

Les épreuves de biathlon des Jeux d'hiver du Canada ont été conçues pour constituer un défi approprié pour des athlètes de 15 à 18 ans – les catégories hommes jeunesse et femmes jeunesse.

Pour demander l'inscription d un athlète n'ayant pas atteint l'âge minimal, l'organisme provincial de sport doit présenter à Biathlon Canada une copie remplie du formulaire suivant et les éléments de preuve objectifs requis.

Biathlon Canada utilisera la documentation soumise de même que toute information supplémentaire exigée ou trouvée, selon le cas, afin de déterminer si l'athlète a le niveau requis pour participer aux épreuves des JHC. Il s'agit d'un processus de sélection discrétionnaire, qui tiendra compte des résultats actuels et antérieurs. De manière générale, on s'attend à ce qu'un athlète effectuant une telle demande ait un niveau égal ou supérieur à la majorité des concurrents.

La demande doit comprendre ce qui suit :

- Autorisation du parent/tuteur
- Recommandation et déclaration de l'entraîneur habituel de l'athlète
- Approbation de la division
- Éléments de preuve objectifs, sous forme de résultats publiés, démontrant que l'athlète a terminé avec succès une épreuve individuelle, un sprint et une poursuite dans la catégorie jeunesse.

Pour que la demande de dérogation au critère d'âge soit considérée, il faut que les exigences et critères énumérés ci-dessus soient remplis au plus tard le 24 janvier 2027 et que la demande soit présentée à Biathlon Canada au plus tard le 25 janvier 2027.

Voici le formulaire de demande de dérogation à utiliser.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU CRITÈRE D'ÂGE POUR LE BIATHLON 2027

Nom de l'athlète candidat(e) : Date de naissance :

Liste des résultats de trois épreuves de catégorie jeunesse auxquelles l'athlète a participé (inclure un lien vers les résultats complets de chaque épreuve) :

Départ de groupe (lieu, date et hyperlien) :

Épreuve de sprint (lieu, date et hyperlien) :

Épreuve de poursuite (lieu, date et hyperlien) :

Recommandation et déclaration de l'entraîneur

Je comprends qu'au nom du principe de l'entraînement responsable, mes activités et décisions en tant qu'entraîneur doivent viser le bien de l'athlète sans lui causer de tort. J'atteste que la mise en application de ce principe, auquel j'adhère, repose fondamentalement sur la notion de compétence et sur une approche axée sur la maximisation des avantages et la minimisation des risques. En signant la présente demande pour l'athlète susnommé(e), j'estime favoriser son développement intégral et j'accepte la responsabilité de veiller à ce qu'il ou elle soit préparé(e) adéquatement pour les Jeux d'hiver du Canada 2027.

Nom de l'entraîneur :

Numéro de certification du PNCE :

Signature de l'entraîneur : Date de signature :

Autorisation du parent/tuteur

En tant que parent/tuteur de l'athlète susnommé(e) et signataire de la présente demande de dérogation au critère d'âge, j'estime agir dans son intérêt supérieur. Je comprends que lors des Jeux d'hiver du Canada, mon enfant devra participer à des épreuves de biathlon de catégorie jeunesse. En outre, je comprends que mon enfant se mesurera à des athlètes ayant entre 15 et 18 ans.

Signature du parent/tuteur :

Date de signature :

Nom du parent/tuteur :

Approbation de la division

À titre de représentant autorisé de la division de Biathlon Canada dans laquelle l'athlète susnommé(e) concourt habituellement, je suis convaincu que cet(te) athlète est pleinement capable de participer aux Jeux d'hiver du Canada et je certifie que les résultats ci-joints sont d'authentiques résultats de compétitions auxquelles l'athlète a participé avec succès.

Signataire pour la division de Biathlon Canada de l'athlète (signature) :

Date de signature :

Nom et poste du signataire de la division :

ANNEXE 3 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAINEURS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la certification et le cheminement de formation, les entraîneurs peuvent consulter les Parcours d'entraînement Compétition-Introduction et Compétition-Développement de Biathlon Canada ci-dessous.

1. Parcours d'entraînement Compétition-Introduction

Le profil d'entraînement Compétition-Introduction de Biathlon Canada s'adresse aux entraîneurs d'athlètes au stade s'entraîner à s'entraîner du Modèle de développement à long terme de l'athlète de Biathlon Canada, dans un programme compétitif, et qui participent à des compétitions sanctionnées par la division.

Conditions préalables

Pour participer à un atelier Compétition-Introduction, les entraîneurs doivent être:

- âgés de 16 ans ou plus; et
- des participants inscrits auprès de Biathlon Canada.

Formation préalable recommandée

Les entraîneurs sont encouragés à suivre le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et les modules multisports suivants du PNCE avant de commencer leur formation:

- Initiation à l'entraînement sportif;
- Prises des décisions éthiques;
- Formation sur la sécurité dans le sport;
- La règle de deux expliquée; et
- Création d'un environnement sportif sain.

Modules multisports obligatoires du PNCE

Il est recommandé de compléter les modules multisports suivants du PNCE, qui sont requis pour obtenir le statut de "formé(e)", avant l'atelier Compétition-Introduction:

- Planification d'une séance d'entraînement;
- Élaboration d'un programme sportif de base;
- Nutrition sportive;
- Enseignement et apprentissage; et
- Habiletés mentales de base.

L'atelier Compétition-Introduction

L'atelier Compétition-Introduction de biathlon pour les entraîneurs se compose de deux parties:

- Partie 1: mise en situation, création de l'environnement d'entraînement, conception d'un plan saisonnier, soutien à l'expérience compétitive; et

● Partie 2: équipement, soutien de l'athlète à l'entraînement, analyse de la performance.

Certification

Les entraîneurs qui ont le statut de "formé(e)s" doivent passer une évaluation pour devenir des entraîneurs "certifié(e)s" en Compétition-Introduction. L'évaluation comprend les éléments suivants:

● Compléter l'évaluation en ligne "Prendre des décisions éthiques" ;

● Présentation d'un plan d'entraînement, d'un plan d'action d'urgence et d'un plan saisonnier ;

● Observation directe de l'entraîneur pendant l'entraînement ou la compétition par un évaluateur ; et

● Débriefing et préparation d'un plan d'action avec l'évaluateur.

2. Parcours d'entraînement Compétition-Développement

Le profil d'entraînement Compétition-Développement de Biathlon Canada s'adresse aux entraîneurs d'athlètes au stade S'entraîner à la compétition du Modèle de développement à long terme de l'athlète de Biathlon Canada, qui participent à un programme de biathlon de haute performance et qui participent à des compétitions sanctionnées par Biathlon Canada, telles que les championnats canadiens de biathlon, les épreuves d'équipe nationale, les coupes nord-américaines et les Jeux d'hiver du Canada.

Conditions préalables

Pour participer à un atelier Compétition-Développement, les entraîneurs doivent être:

● âgés de 16 ans ou plus; et

● des participants inscrits auprès de Biathlon Canada;

● des entraîneurs de biathlon certifiés Compétition-Introduction et avoir au moins deux ans d'expérience en tant qu'entraîneur ; et

● avoir suivi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et les modules multisports suivants du PNCE :

- Formation sur la sécurité dans le sport;
- La règle de deux expliquée; et
- Création d'un environnement sportif sain.

Modules multisports obligatoires du PNCE

Il est recommandé de compléter les modules multisports suivants du PNCE, qui sont requis

pour obtenir le statut de "formé(e)", avant l'atelier Compétition-Développement:

● Prises des décisions éthiques;

● Développement des qualités athlétiques;

● Psychologie de la performance;

- Prévention et récupération;
- Gestion des conflits;
- Diriger un sport sans dopage; et
- Efficacité en entraînement et en leadership.

L'atelier Compétition-Développement de biathlon

L’atelier d'entraîneur de biathlon Compétition-Développement est dispensé sous la forme d'une combinaison de sessions en ligne et en personne.

Certification

Les entraîneurs qui ont le statut de "formé(e)s" doivent passer une évaluation pour devenir des entraîneurs "certifié(e)s" en Compétition-Développement. L'évaluation comprend les éléments suivants:

- Présentation d'un dossier de documents pour évaluation;
- Évaluation de l'ajustement du fusil et de la préparation des skis;
- Réalisation de missions d'entraînement tactique et d'entraînement en altitude;
- Observation directe de l'entraîneur pendant l'entraînement ou la compétition par un évaluateur; et
- Débriefing et préparation d'un plan d'action avec l'évaluateur.

ANNEXE 4 – POLITIQUE SUR LES CARABINES

Loi sur les armes à feu

La Loi canadienne sur les armes à feu s'applique à tout ce qui concerne le biathlon aux Jeux d'hiver du Canada.

Permis d armes à feu

Les athlètes doivent posséder, conformément à la Loi sur les armes à feu, un permis d'armes à feu (PPA ou permis pour mineur) valide et en fournir la preuve au représentant technique de Biathlon Canada d ici le 28 janvier 2027. Tout athlète qui n'a pas de permis ne pourra pas participer aux séances d'entraînement et à la compétition.

Arrivée aux Jeux et départ des Jeux

Toutes les carabines doivent arriver au site de compétition et le quitter rangées dans un étui rigide verrouillé, déchargées, la détente verrouillée, munitions rangées séparément. Les étuis doivent être clairement marqués du nom de l'athlète et du nom de l'équipe.

La carabine doit être surveillée en tout temps durant le transport jusqu'à l'aire de rangement, soit par un représentant d'équipe détenant les pièces d'identité requises, soit par une autre personne désignée titulaire d un permis. Les carabines doivent demeurer sous surveillance jusqu'à leur arrivée au site de compétition et à l'espace de rangement sécurisé.

Rangement, accès et transport durant les Jeux

Les carabines seront rangées dans un espace de rangement sécurisé – cet espace exige normalement un gardien ou des mesures de sécurité. Le local en question aura un espace suffisant pour retirer les carabines de leur étui et les sécher après les épreuves. Les carabines peuvent y être entreposées à l'extérieur de leur étui, la détente verrouillée. Le local sera suffisamment grand et éclairé pour permettre à huit athlètes d'effectuer des exercices de tir à sec. Le local doit être fermé à clef, ne pas avoir de fenêtre ni d'accès via un local voisin. Les espaces de rangement pour chaque équipe doivent être clairement désignés et marqués.

L'accès se fait par pièce d'identité (accréditation), à présenter à la porte. Les heures d'ouverture du local seront établies en fonction de l'horaire d entraînement et de compétition. De plus, des créneaux de tir à sec d'au moins 15 minutes seront mis à la disposition des équipes, aux moments appropriés.

Les carabines peuvent être transportées entre le local de rangement et le site de compétition dans un véhicule officiel des Jeux, par des athlètes ; elles doivent être déchargées, verrouillées et couvertes. Elles peuvent aussi être transportées par lot entre le local et le site de compétition, sous la responsabilité d'un équipier titulaire du permis fédéral approprié ou d'une autre personne désignée titulaire d'un permis.

Carabines non surveillées

Toute carabine qui, de l'avis d'un officiel technique majeur, a été laissée sans surveillance dans l'aire de compétition ou à proximité de celui-ci sera confisquée. L'incident fera l'objet d'une enquête menée par le jury de compétition, qui pourra imposer les sanctions appropriées.

Recouvrement des carabines à l extérieur de l aire de compétition
Les carabines doivent être placées dans un étui rigide ou souple à l'arrivée et à la sortie du stade. Elles ne peuvent être à découvert qu'une fois à l intérieur du stade.